



---

## CHAMPIONNAT VETERAN

---

### REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

#### LICENCIATION

##### Règlement Administratif Fédéral

##### Article II.606 - Licenciation

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés dirigeant ou compétition à l'exception :

- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- des tournois nationaux de classe B autorisant la participation des joueurs licenciés dans une fédération étrangère frontalière de la ligue de l'organisateur ;
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT. Les personnes présentes sur «le banc» situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence loisir, compétition ou dirigeant.

##### II.606.1- Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale. Si la mention «en règle avec la certification médicale» figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention «sans pratique sportive» figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention «en compétition», datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

##### II.606.2- Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous : - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; - Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com> - Accès à l'application «FFTT» pour smartphones (Android et IOS)

#### ABSENCE

Toute absence à une compétition sans présentation d'un certificat médical, sera systématiquement facturée.

**Ce championnat départemental est qualificatif pour les Championnats d'Ile de France des Vétérans. Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.**

## **Art 1 – QUALIFICATIONS**

Le championnat départemental des vétérans est ouvert aux joueuses et aux joueurs en possession d'une licence compétition FFTT, de nationalité française, âgés de 40 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours.

## **Art 2 - CATEGORIES**

Vétérans V40 - V45

Vétérans V50 – V55

Vétérans V60

Vétérans V65

Vétérans V70

Vétérans V75

Vétérans V80

## **Art 3 – DEROULEMENT SPORTIF**

### **3.1 Simples :**

14 tableaux sont organisés :

V40 Dames et V40 Messieurs (V40 et V45)

V50 Dames et V50 Messieurs (V50 et V55)

V60 Dames et V60 Messieurs

V65 Dames et V65 Messieurs

V70 Dames et V70 Messieurs

V75 Dames et V75 Messieurs

V80 Dames et V80 Messieurs

En fonction du nombre d'inscrits, des tableaux peuvent être regroupés, par exemple V80 et V75 ou V80, V75 et V70

Les places 1 à 8 seront organisées

**3.2** Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

**3.3** Un tableau consolante est organisé par catégorie.

**3.4** Pas de tableau de doubles organisé lors de cette compétition

## **Art 4 – CONSTITUTION DES POULES**

Les poules de 3 ou 4 joueurs seront effectuées en fonction du nombre d'inscrits par tableau et établies en tenant compte des points-licence de la saison en cours. A l'issue des poules, tous les joueurs sont repris dans un tableau à élimination directe.

Selon le nombre d'engagés dans certaines catégories, le responsable de la compétition pourra n'organiser en accord avec le juge arbitre qu'une seule poule.

Les épreuves de simples se déroulent au meilleur des 5 manches.

## **Art 5 - MATERIEL**

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique.

## **Art 6 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES**

Forfait :

10 €